

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS : Fabrice BLANDIN, Joseph BRULÉ, Antoine CAPPAL, Charles CHEVALIER, Cécile COTTINEAU, Frédéric DELANOUE, Sylvie FEILLARD, Laurent GOURET, Émilie GUYONNET, Daniel JOUNEAU, Sylvie LE MOAL, Suzanne LELAURE, Eugénie MBIEMBI BOMODO (arrivée à 20h13), Daniel PAGEAU, Thierry RICHARD, Florence SALOMON, Yves TERRIEN, Leïla THOMINIAUX, Roseline VALEAU, Céline VIGNOLET

ABSENTS-EXCUSÉS : /

ABSENTS : Fabrice BARTHÉLÉMY, Félix BOUCHEREAU, Éric SOULARD

POUVOIRS : /

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Antoine CAPPAL a été désigné secrétaire de séance.

2026-03-35 - Avis sur le projet de SCOT du Pays d'Ancenis

Le SCOT du Pays d'Ancenis en vigueur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 février 2014. Depuis, le Pays d'Ancenis a connu des évolutions sur son territoire relevant de son périmètre avec l'intégration des communes historiques de Freigné et Ingrandes et de son organisation interne avec la création des 5 communes nouvelles (Loireauxence, Vair-sur-Loire, Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire, Vallons-de-l'Erdre et Ancenis-Saint-Géréon).

Le 19 décembre 2019, à l'issue de son bilan à 6 ans, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPACT), structure porteuse du SCOT, a engagé sa révision générale pour prendre en compte les évolutions du territoire, le nouveau cadre législatif et réglementaire, l'évolution du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Pays de la Loire et pour répondre au défi des transitions écologiques et énergétiques.

Le développement du Pays d'Ancenis, au travers du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale s'articule autour de 2 axes stratégiques principaux complémentaires et non hiérarchisés développés dans les documents, à savoir :

- Un territoire rayonnant et équilibré
- Un territoire résilient

Il s'appuie sur l'organisation multipolaire croisée avec les dynamiques territoriales des 4 secteurs géographiques, définit des règles encadrant le développement du territoire dans une logique d'équilibre entre, d'une part, la réponse aux besoins en logements, en équipements et services, en espaces dédiés aux activités économiques et, d'autre part, la préservation du cadre de vie et la sobriété renforcée dans l'usage des ressources (foncier, eau, biodiversité, milieux naturels,...), l'adaptation du territoire aux risques et aux enjeux du changement climatique

Dans une logique de préservation des espaces agricoles et naturels, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit le projet au travers de prescriptions quantitatives et qualitatives notamment sur l'aménagement des espaces économiques, la production de logements, la consommation d'espaces maximale, la densité, la protection des ressources naturelles qui permettront aux communes de mettre en application le SCoT par l'intermédiaire des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, dans une approche d'accompagnement et de pédagogie à destination des communes et des porteurs de projets, formule par ailleurs des recommandations et propose des outils visant à permettre une appropriation plus aisée du DOO.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°021C20142802 du 28 février 2014 relative à l'approbation du SCoT.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°101C20191219 du 19 décembre 2019 prescrivant la révision générale du SCOT et fixant les modalités de concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°083C20250626 du 26 juin 2025 relative au débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu la délibération du Conseil communautaire n° du 11 décembre 2025 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R.143-4,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 04 mars 2026,

Considérant la transmission du projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.

Considérant que la commune doit donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis dans le délai de trois mois à compter de sa transmission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 votants) :

- **DONNE un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.**

Fait et délibéré à Couffé, le 12 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Le Maire,
Daniel PAGEAU

